

226C0565
FR0000054470-FS0371

21 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 avril 2026, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement 5 113 757 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 3,79% du capital et 3,43% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BNP Paribas Financial Markets Paris	3 609 401	2,68	3 609 401	2,42
BNP Paribas SA Securities Services	1 485 015	1,10	1 485 015	1,00
BNP Paribas Cardif	6 250	ns	6 250	ns
Portzamparc	13 091	ns	13 091	ns
Total BNP Paribas	5 113 757	3,79	5 113 757	3,43

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

A cette occasion, la société BNP Paribas Financial Markets Paris a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% en capital.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 200 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *options vanilla* » portant sur autant d'actions déjà émises et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat jusqu'au 19 juin 2026.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 2 784 523 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 79 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de 3 contrats « *convertible bonds* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 juillet 2027 et le 3 décembre 2027 ;
- 1 611 614 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de 14 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 10 août 2026 et le 23 décembre 2027 ; et
- 1 093 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *total return swaps* » (TRS), à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 4 juin 2026.

¹ Sur la base d'un capital composé de 134 768 884 actions représentant 149 271 563 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.